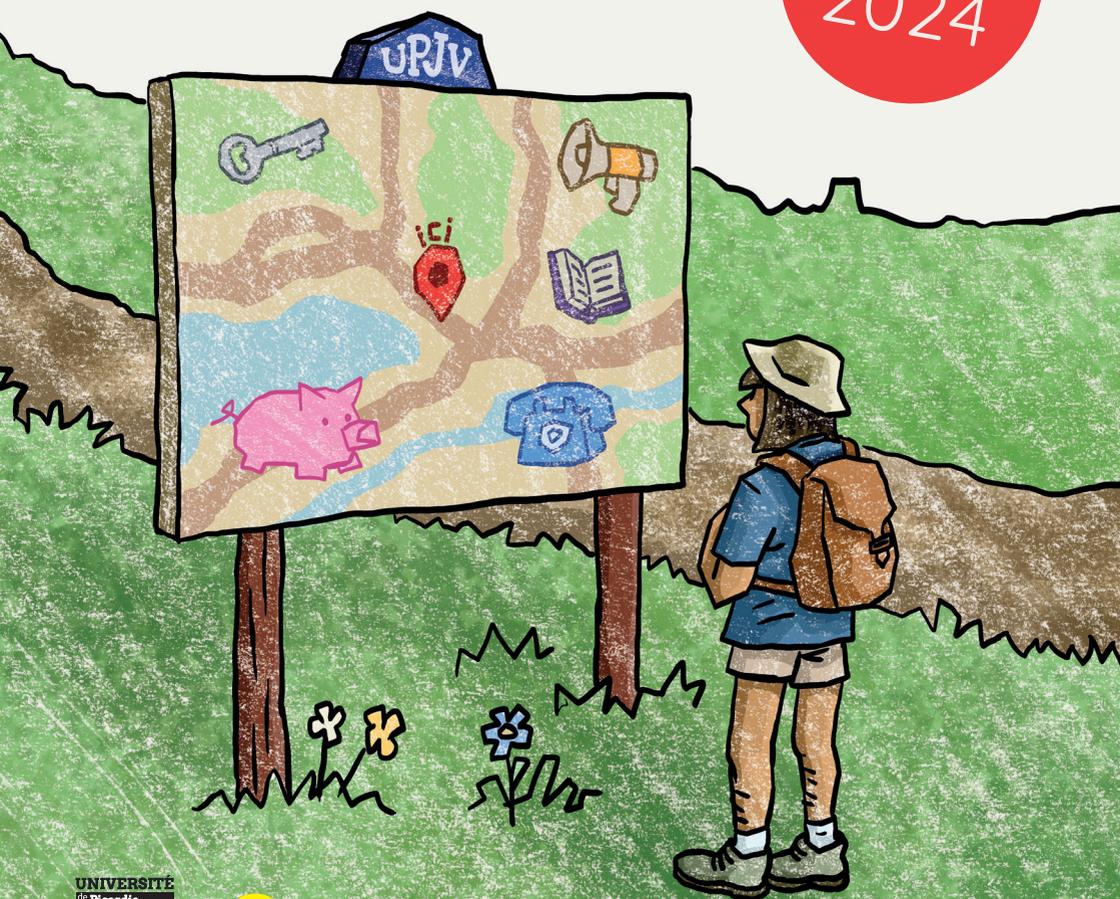
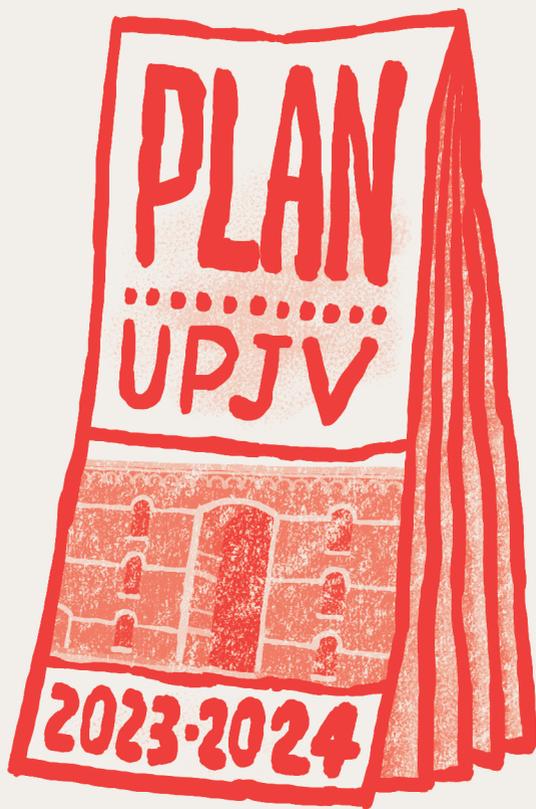


Le guide des associations étudiantes

2023
2024





Présentation du

BVAC

Bureau Vie Associative et vie de Campus

Les associations étudiantes sont des actrices incontournables du dynamisme de la vie étudiante sur les différents campus de l'UPJV.

L'ensemble des actions culturelles, sportives, sociales, citoyennes ou encore festives qu'elles mènent portent les valeurs de solidarité, d'ouverture d'esprit, d'engagement ou encore du bien-vivre ensemble.

Le **BVAC**, situé à Amiens, Pôle Citadelle, Bâtiment A, est le point d'accès central pour tout ce qui concerne la vie associative et l'épanouissement sur les campus. Nous sommes notamment là pour t'accompagner dans les démarches liées à :

- la **création** et la **gestion** d'une association étudiante
- l'obtention de **l'agrément au sein de l'UPJV**
- **l'organisation d'événements et projets**
- la **demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)**
- la **valorisation de ton engagement étudiant**

L'équipe est impatiente de te rencontrer et de t'aider à réaliser tes objectifs personnels et associatifs. N'hésite pas à nous rendre visite ou à nous contacter pour toute question !

Demande d'agrément

Le dossier d'agrément doit être rempli par toutes les associations ayant une activité au sein de l'UPJV. **L'agrément est requis pour toutes les démarches administratives** (demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes-FSDIE, réservation de salle, prêt de matériel...etc).

Chaque association est libre de le remplir au moment de l'année qui lui semble le plus opportun mais principalement après chaque renouvellement de bureau. **L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours (entre le 1er septembre et le 31 août)**, à partir de la date de la validation par la commission d'agrément.

La demande de renouvellement peut être effectuée avant le terme de l'agrément pour l'année universitaire suivante. Au préalable, le dossier de demande d'agrément doit être déposé en ligne.

Une subvention de **200€** sera accordée pour les associations étudiantes ayant demandé l'agrément ou son renouvellement **avant le 15 octobre** de l'année universitaire 2023-2024.



<https://www.u-picardie.fr/limesurvey/index.php/986697?lang=fr>

Pièces à joindre au dossier :

- Statuts de l'association** à jour, datés et signés par le président en fonction avec identification du signataire (nom, prénom, fonction du signataire : président).
- Récépissé de déclaration de la préfecture** (copie de la dernière déclaration à la préfecture ou de la parution au Journal Officiel)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale** daté et signé par le président
- Attestation d'assurance** responsabilité civile au nom de l'association
- Relevé d'Identité Bancaire** original (si demande de FSDIE)
- Logo** de l'association (fichier numérique – format .jpeg)
- Charte des Associations Étudiantes** à signer
- Déclaration sur l'honneur** d'exactitude des renseignements fournis

Validation de l'agrément

Une commission de validation se réunit à plusieurs reprises durant l'année universitaire et émet une décision de validation ou de refus de l'agrément. En cas de refus, l'association peut déposer une demande qui fera l'objet d'un nouvel examen.



Réservation de salles et prêt de matériel

Mise à disposition de locaux

Une association bénéficiant de l'agrément de l'UPJV peut faire une demande de mise à disposition de locaux :

Par simple réservation auprès des responsables de site

- à condition que cet événement se déroule PENDANT les horaires d'ouverture du site
- SANS la participation de personnes extérieures

Par formulaire de demande de mise à disposition de locaux :

- si l'événement prévoit la présence de personnes extérieures à l'UPJV
- si l'activité se déroule en dehors des horaires d'ouvertures du site

Prêt de matériel

Du matériel peut être mis à disposition lors de vos réservations sous réserve de disponibilité. Ces équipements doivent être utilisés en autonomie, les techniciens n'intervenant qu'en cas de dysfonctionnement avéré.



Toutes ces informations sont accessibles via le QR Code en page 5 ci-contre.

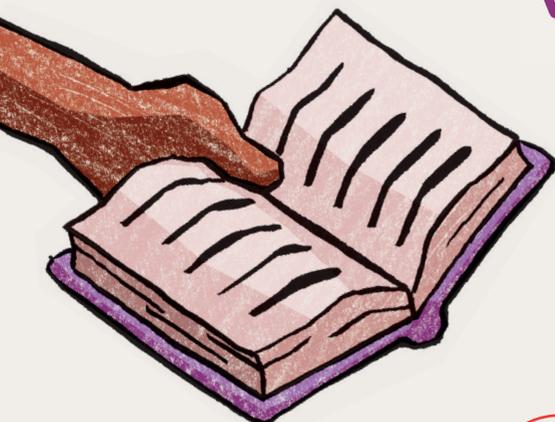
Formations proposées aux associations

Le BVAC propose aux associations étudiantes des formations tout au long de l'année sur des thématiques diverses afin de leur permettre de développer de nouvelles compétences et faciliter leur gestion au quotidien.

La plupart de ces formations sont assurées par notre partenaire, la **Maison des Associations d'Amiens Métropole (MAAM)**, association d'associations dont le cœur de mission est l'accueil et l'accompagnement des associations et porteur-euses de projets.



Retrouve ici la rubrique **Vie associative** en ligne ainsi que le planning complet des formations proposées



<https://pedag.u-picardie.fr/moodle/upjv/course/view.php?id=12680>

Le FSDIE, quésaco ?

Le **Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes** (FSDIE), alimenté par la **Contribution de Vie Étudiante et de Campus** (CVEC), permet de financer des projets portés par les associations étudiantes agréées dans différents domaines tels que la culture artistique ou scientifique, le sport, la cohésion et la solidarité, ou encore la santé et l'environnement, etc.

Pour qui ?

Les **associations étudiantes agréées de l'UPJV** car l'agrément est le point d'entrée à toute démarche !

Pour quels types de projets ?

Participer à l'**animation du campus**, **améliorer les services** aux étudiant·es ou encore **promouvoir la vie associative** sur le campus. Solidarité, citoyenneté, culture, sport, santé, environnement...etc.

Quels sont les critères pour demander une subvention ?

- L'association étudiante doit être **agréée par l'UPJV**
- La demande de subvention **ne peut dépasser 80% du coût total du projet et excéder les 5000€***

* À titre exceptionnel, des demandes supérieures peuvent être accordées par le Conseil d'Administration de l'UPJV après instruction du BVAC.



Comment ?

Via un formulaire en ligne dont le lien te sera communiqué au moins 1 mois avant la date limite de dépôt des dossiers.

Un dossier complet de présentation devra également être élaboré et exposer les éléments suivants :

La présentation de ton asso : ses objectifs et ses projets et/ou événements marquants

La présentation de ton projet :

- ses objectifs/son utilité
- le nombre d'étudiant-es visé-es par le projet
- le rayonnement médiatique et l'impact sur ton asso et sur l'UPJV
- tous les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de tous les participants
- la mise en place d'action dans un objectif d'éco-responsabilité
- le déroulé précis du projet (tu peux intégrer un calendrier ou un planning par exemple)
- le **BUDGET PRÉVISIONNEL** équilibré accompagné des devis

Toutes autres informations que tu juges utiles à la description et à la compréhension de ton projet pourront être ajoutées !

Accompagnement de ton projet

Une fois ta demande réceptionnée par le BVAC, ton dossier fera l'objet d'un premier examen avec la MAAM. L'objectif étant de vérifier que ton projet respecte l'ensemble des critères attendus pour un passage en commission.

Bilan du projet



Un compte rendu de chaque projet devra être fourni dans un délai de 2 mois à compter de la date de réalisation, par mail à l'adresse : vie-associative@u-picardie.fr

Le bilan moral et financier de ton projet devra reprendre les points suivants :

- Rappel du projet** (nom de l'association, nom du projet, date et lieu de l'événement, date du passage en commission et montant de la subvention accordée, noms et coordonnées du/des porteur-euses de projet)
- Déroulement** du projet
- Difficultés** rencontrées et **points à améliorer**
- Budget prévisionnel initial et budget final, factures**
- Type de communication utilisée** (affichage, réseaux sociaux...), utilisation des **logos UPJV et CVEC**
- Photos, articles de presse** ou tout autre élément que tu jugeras utile...

Si des modifications ont été apportées au projet ou au budget initial, il te faudra en expliquer les raisons.

Autres sources de financement

Pour rappel, les subventions existent pour te permettre de **compléter le budget** établi dans le cadre d'un projet. Avant d'envisager de formuler une demande, tu dois te demander comment faire pour **générer par toi-même de l'argent** (ventes diverses de produits, cotisations, participation étudiante...) ou bien comment **rendre rentable ton projet**.

Financements publics

- **Fondation UPJV** → fondationupjv@u-picardie.fr
- **Culture-ActionS du CROUS** → culture@crous-amiens.fr
- **Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports** → <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>
- **Initiatives étudiantes** du Conseil Régional des Hauts-de-France → initiativesetudiantes@hautsdefrance.fr
- **Villes et Conseils Départementaux** → contacte les services dédiés à la vie associative !

Autres financements

- **Partenaires privés** (banque, magasin, assurance, etc.)
- **Cagnotte participative**
- **Appels à projets**

Il s'agit d'une liste non exhaustive dont les informations peuvent évoluer, nous t'invitons à vérifier ces dernières avant d'entamer toute démarche.

Engagement étudiant

L'**engagement étudiant** est une source de développement à la **citoyenneté**, l'**esprit d'ouverture** et favorise le **lien social** et la **prise de responsabilité**. Il constitue un moment privilégié d'**épanouissement personnel**, de **construction de soi** et représente, à ce titre, un facteur important de **bien-être** et de **réussite**.

En tant qu'étudiant-e engagé-e au sein d'une association, tu peux ainsi valider tes compétences et aptitudes acquises au travers de ton activité via le module **Engagement étudiant** !

Valorisation

Le module **Engagement étudiant** est valorisé en semestres pairs. La **valorisation** peut se faire de deux manières selon les formations : **acquisition d'ECTS** ou **point bonus**.

✉ Pour plus d'infos : engagement@u-picardie.fr

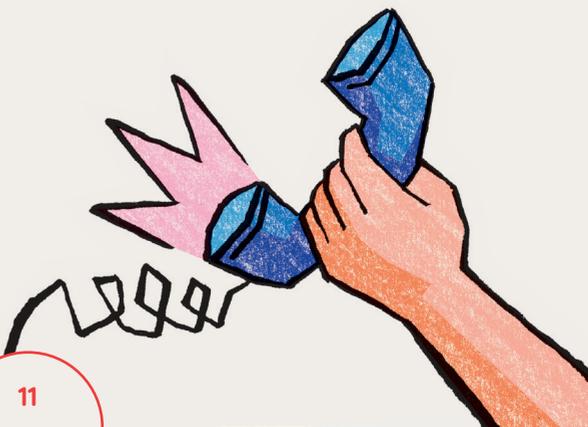


Annuaire des associations agréées

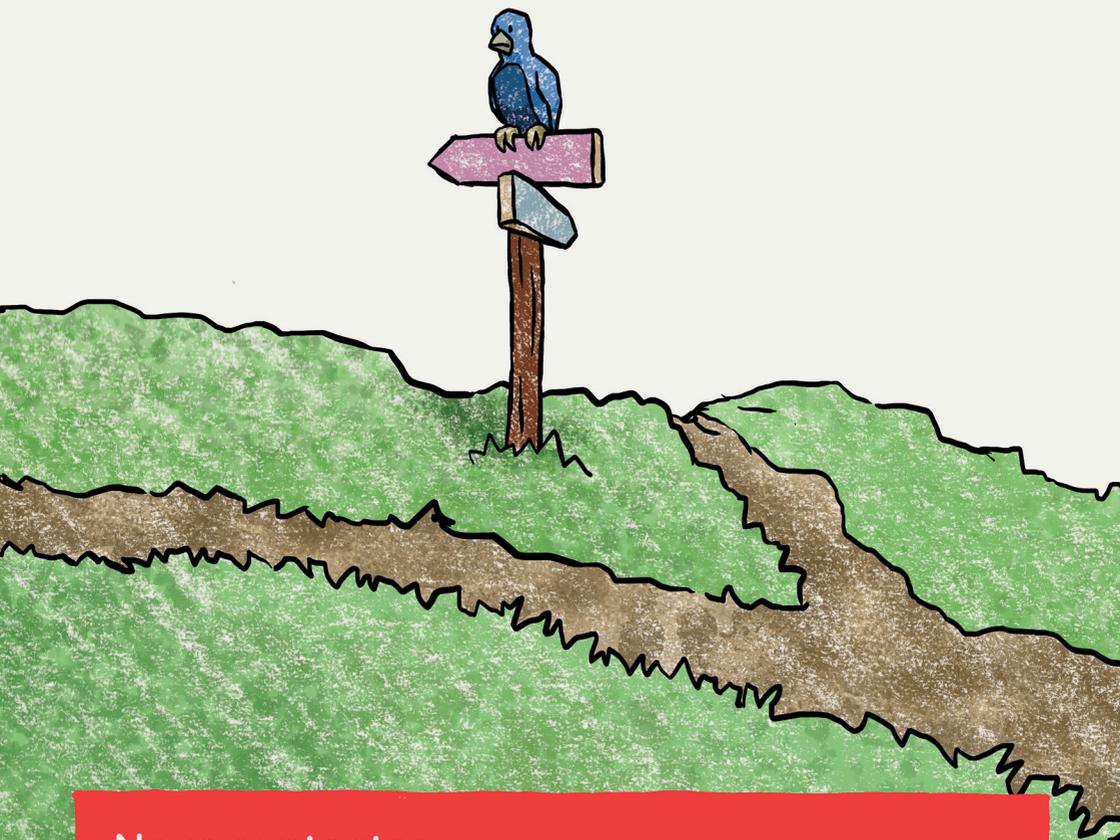
Tu peux retrouver l'annuaire complet des assos étudiantes de l'UPJV via le moodle **Vie Associative**



<https://pedag.u-picardie.fr/moodle/upjv/course/view.php?id=12680>







Nous contacter

 vie-associative@u-picardie.fr

 03 64 26 83 09

 Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC)
Bureau de Vie Associative et de Campus (BVAC)
UPJV Pôle Citadelle • Bâtiment A
10 rue des Français Libres • 80080 Amiens

 @UPJV.VieEtudiante

 @vie.etudiante_upjv